Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion – 5, allée de la Piscine – B.P. 374 – 97455 SAINT- PIERRE Cedex
Tél. : 0262-42-57-57 - Fax : 0262-43-45-32

CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

- Filière Médico-Sociale - ***- Catégorie C -***

FONCTIONS :

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
Conditions d'inscription	Etre titulaire du **Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance.** * **<u>sont toutefois dispensés des conditions de diplôme</u> :** - les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des sports.
Epreuve d'admissibilité	Questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions du cadre d'emplois concerné. **(durée : 45 minutes – coefficient : 1)**
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.	
Epreuve d'admission	Un entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois concerné. **(durée: 15 minutes– coefficient : 2)**